



L A P A L U D

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2018-228  
du 12/12/2018**

**permanent portant mise en place  
d'une signalisation « SENS INTERDIT sauf services »  
sur le chemin de la Bâtie**

Le Maire de LAPALUD,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,

**Vu** l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,

**Vu** le Décret n° 89.631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de voirie routière,

**Vu** l'arrêté interministériel du 7 juin 1997 relatif à la signalisation routière,

**Considérant** le problème de vitesse excessive des véhicules provenant de l'avenue d'Orange et empruntant le Chemin de la Bâtie pour rejoindre le rond-point du Pompadour,

**Considérant** qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation de prendre toutes mesures utiles pour prévenir les accidents de la circulation,

**ARRÊTE**

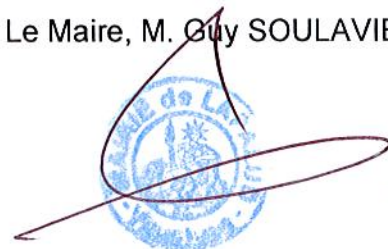
**Article 1** : Mise en place d'une signalisation « SENS INTERDIT sauf services » à l'entrée du Chemin de la Bâtie dans le sens Nord-Sud de l'intersection de l'avenue d'Orange jusqu'au 04 Chemin de la Bâtie.

**Article 2** : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation règlementaire correspondante.

**Article 3** : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les services techniques de la commune pour permettre l'application des présentes dispositions (plan ci-joint).

**Article 4** : Monsieur le Maire de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Guy SOULAVIE





Département :  
VAUCLUSE

Commune :  
LAPALUD

Section : E  
Feuille : 000 E 01

Échelle d'origine : 1/1250  
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 11/12/2018  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
ORANGE  
132, Allée d'Auvergne 84873  
84873 ORANGE CEDEX  
tél. 04 90 51 29 21 - fax 04 90 51 27 89  
cdfif.orange@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

→ Sens obligatoire  
⊙ Sens interdit

